L.19

RÉUNION DES CITOYENS.

Case FRC 8020

POINT de réunion praticable, si les anciens abus, les prétentions exclusives, les principes vraiment aristocratiques conservent quelque influence : c'est le mêlange d'intérêts & de passions contraires qui a tout perdu, qui a discrédité la modération, la saine raison. Il n'y a que la vertu la plus pure, l'exacte équité, la sagesse éclairée qui puissent tout réparer.

Ce seroit une criminelle folie que d'essayer de rétablir l'autorité arbitraire, les distinctions d'ordres, les priviléges exclusifs & tout ce qui composoit l'ancienne tyrannie. C'est un malheur sans doute que la constitution ne soit pas posée sur des bases plus monarchiques, qu'il n'y ait qu'une seule chambre, que

M+W 16070

le Roi n'ait qu'un veto ſuſpenſif. Le contraire de tout cela eſt décrété, & la nation en paroît ſatisfaite : ainſi il n'y a point de motifs, point de moyens légitimes d'en revenir autrement que par l'expérience des inconvéniens, s'ils exiſtent, comme je le crois ; que des obſervations calmes, modérées, éclairent la nation, & que ſa volonté plus réfléchie ſe manifeſte paiſiblement. Voilà, ſur la conſtitution, tout ce qu'on peut eſpérer & tenter.

Mais le pouvoir exécutif ſuprême eſt conſervé au Roi ; &, dans le fait, ce pouvoir eſt abſolument effacé ; il n'a plus de place, plus d'eſpace pour agir. Les factieux troublent, agitent par-tout le peuple, & le tiennent dans un état d'alarmes & de guerres perpétuelles ; des bruits calomnieux, incendiaires ſe répétent & ſe ſuccedent dans tous les coins du royaume. On dit ſans ceſſe au peuple qu'il y a une conſpiration, un

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

complot contre la liberté, & ce ſont des ſcélérats qui excitent & qui paient les émeutes, qui produiſent les diſettes, & qui nous menacent des plus grands malheurs ſi nous ne les prévenons.

Or pour cela que faut-il faire ? le voici.

Il faut dans l'aſſemblée un grand calme, & un concert ſoutenu de principes & d'opinions. Il faut donc n'avancer ni défendre que des principes & des opinions qui tendent véritablement à la liberté, à la paix, à l'ordre public.

C'eſt ſur ce plan-là qu'il faut rétablir & défendre l'autorité royale, ſans laquelle il ne peut y avoir de paix durable dans un grand empire.

Lorſque les principes contraires, les opinions exagérées ſe préſentent avec violence, & que les clameurs commencent, il faut y oppoſer un profond ſilence. Qu'un ſeul prenne la parole,

diſcute, conclue froidement, & enſuite un autre, juſqu'à ce qu'on aille aux voix.

Il faut convenir des principes des articles qu'on n'abandonne jamais, & en convenir publiquement, afin d'éviter toute apparence d'intrigue.

Il faut demander juſtice ſévere du premier tumulte, & en déſigner les auteurs ſans ménagement ; mais en parlant tous à la fois, en s'emportant même contre une injuſtice, on perd ſa force, on ſe laſſe, on s'iſole ; & les meilleurs poumons, les plus emportés finiſſent par être les plus forts.

Il eſt déplorable, après huit mois d'expérience, d'être obligé de faire une telle recommandation.

Il faut ne faire grace à aucune eſpece de ſcélérateſſe : les libelliſtes, les diſtributeurs, les calomniateurs & tous les perfides inventeurs de complots doivent être ſoigneuſement recherchés, & ſans en fatiguer l'aſſemblée, dix, douze

députés doivent ſe charger de dénoncer au châtelet le *Dénonciateur*, l'*Ami du Peuple*, le *Journal patriotique*, la *Chronique de Paris*, & toute cette horde d'aſſaſſins qui empoiſonnent le peuple & entretiennent la fermentation. Si le procureur du Roi, provoqué par des députés, ne faiſoit pas ſon devoir, il faut alors le dénoncer à l'aſſemblée ; & lorſqu'on prend un tel parti, il faut en venir à la délibération, malgré l'oppoſition de la minorité ; mais ſans tumulte, ſans clameurs, en ſe levant en aſſez grand nombre pour que le préſident ne doute pas que le vœu de l'aſſemblée ſe manifeſte, & qu'il faut lui obéir.

Il faut tendre à la prompte expédition des affaires ſans précipitation, & pour cela imprimer les articles à diſcuter, & nommer quelques membres pour porter la parole.

Il faut avoir ſoin de remarquer & de rendre ſenſibles toutes les ſupercheries,

tous les faux principes à l'aide desquels on trompe le peuple, en l'excitant à la licence, & la perfidie avec laquelle on lui présente ses intérêts blessés, là où il n'y a que la vanité & l'intérêt personnel de certaines gens compromis. Par exemple, dans la grande question de l'éligibilité, il est inconcevable que personne n'ait su dire au peuple : « Bonnes gens, ouvrez les yeux ; ceux qui parmi vous paient 54 liv. d'imposition, & il y en a un très-grand nombre, ne sont pas tous en état de défendre les intérêts de la nation dans le corps législatif ; mais ceux qui ne paient pas cette somme d'imposition, les pauvres artisans, les pauvres payśans, seroient-ils plus capables d'être représentans ? Ceux dont toute l'occupation, toute l'inquiétude est de pourvoir à leur subsistance, ont-ils le desir & les moyens d'arriver à la représentation nationale ? Ce n'est donc pas la cause du pauvre peuple ;

mais celle des gens d'une classe moyenne qui, avec quelques connoissances acquises, manquant de propriétés, de fortune, ont un desir ardent d'en obtenir, & veulent ainsi s'ouvrir la porte des emplois politiques : mais vous pauvre peuple, est-il de votre intérêt d'être représenté par des hommes qui ont leur fortune à faire, ou par ceux qui ont leur fortune faite ? Ouvrez donc les yeux, & jugez ce que signifient les belles phrases : *on outrage le peuple ;* on exclut les deux tiers du peuple de la représentation nationale.

Il est très-important, dans de semblables occasions, de parler clair, & d'écrire, d'imprimer, de publier dans les provinces les explications. Voilà la conduite à tenir hors de l'assemblée : on enivre le peuple, on l'agite ; il faut le calmer, lui montrer les suites funestes de l'anarchie ; comment tout périt par la licence, par l'absence de l'ordre.

Il faut que tous les citoyens paisibles se réunissent dans toutes les parties du royaume, pour contenir les séditieux & les brigands ; que les gardes nationales reconnoissent pour leur propre sûreté, la nécessité de la discipline, de l'obéissance au magistrat, de la soumission au roi ; car si le chef du pouvoir exécutif est sans autorité sur la milice, sa fonction est nulle, dérisoire, le gouvernement se convertit en une démocratie extravagante.

Il faut donc tendre, dans l'assemblée & au-dehors, à remettre à leur place tous les ressorts de l'administration, à la subordonner inviolablement à l'autorité royale, à rétablir la discipline parmi les troupes, & la paix parmi les citoyens.

F I N.